Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 192.540.680 euros
Siège social : 141 bis, rue de Saussure, 75017 Paris
588 801 464 RCS Paris

Informations sur la convention règlementée autorisée par le Conseil de surveillance le 9 juin 2021

(C. com. art. L 225-40-2 et L 225-88-2 du Code de commerce issus de loi 2019-486 du 22-5-2019)

*Autorisation au service marketing du groupe de confier une mission à la SAS Atelier de Paname dont Madame Salomé PARTOUCHE, membre du conseil de surveillance, est l'associée unique et
Présidente.
Madame Salomé PARTOUCHE, étant également membre du conseil de surveillance, cette convention est soumise aux dispositions de l'article L225- 86 du code de commerce.

Objet de la convention :
Le groupe Partouche a en effet besoin de rajeunir sa clientèle afin d'assurer le renouvellement de celle-ci, et dans le cadre de la réalisation de cet objectif, le service marketing a besoin de créer des contenus numériques prompts à rapprocher les communautés jeunes de l'expérience offerte par l'ensemble de ses établissements.
Il a été préféré de recourir à une ressource externe ayant la capacité d'identifier des concepts et des influenceurs en mesure d'incarner ces concepts et d'amplifier leur diffusion, et la société, ATELIER DE PANAME, dirigée par Madame Salomé Partouche, au centre de la scène artistique et humoristique hexagonale, est apparue en mesure de prendre en charge cette mission.
Son rôle s'articulera autour des actions suivantes :
Propositions et travail de concepts avec le service numérique
Identification des acteurs influenceurs au service des concepts validés
Tenue des budgets
Garantie de la production
Remise du contenu fini

Conditions financières :

La quantité de contenus souhaité par le service marketing du groupe rend nécessaire une enveloppe annuelle de 63 jours, au taux journalier de 800 euros HT proposé par ATELIER DE PANAME.